



Lettre de cinq observateurs des droits humains

"Mettez-vous à poil !" "Pourquoi ?" "Vous avez manifesté pacifiquement pour le climat !" Cette scène, tout à fait réelle, sur la manière dont la police traite les manifestants pour le climat a inquiété cinq observateurs des droits de l'homme de l'ONU. Ils ont donc écrit une lettre au Conseil fédéral le 29 janvier 2024. La réponse de la Suisse : "Tout est en ordre".

Il est rare que cinq experts de l'ONU écrivent une lettre¹ à la Suisse pour lui faire part de leur inquiétude. Ces cinq rapporteurs spéciaux (appelés par la suite "observateurs") sont responsables des questions suivantes : le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique, l'indépendance des juges/avocat·es, les obligations en matière de droits humains concernant un environnement sûr, propre et durable et la situation des avocat·es spécialisé·es dans les droits humains.

Le contenu de la lettre, que surtout la 'Republik'² a fait connaître, était en premier lieu le comportement des procureurs, de la police et des tribunaux de la ville et du canton de Zurich. Leur réaction aux actions des activistes climatiques :

- tolérance très brève des blocages de la circulation par la police
- détention de plusieurs participant·es pacifiques pendant une période de 24 à 48 heures
- prise d'empreintes digitales, de photos d'identité judiciaire et d'échantillons d'ADN
- dans certains cas, imposer aux personnes arrêtées de se mettre entièrement nues au poste de police
- dans au moins un cas, un contrôle rectal (=anal)
- plus de 200 plaintes pour, entre autres, contrainte. La contrainte suppose certes l'usage de la force, mais les procureurs l'accusent quand même à chaque fois. Par la suite, il y a eu des condamnations qui ont concerné de nombreuses personnes romandes et aussi des membres de notre association.

Les observateurs se demandent dans ce contexte si l'usage de la force a été disproportionné, si l'intégrité physique et psychique des manifestants a été protégée et sur quelles bases repose le 'traitement' manifestantes pacifiques mentionné ci-dessus. Ils demandent également ce qui est fait pour que les défenseur·euses pacifiques des droits humains et de l'environnement puissent exercer leur droit à manifester pacifiquement sans craindre d'être harcelé·es et criminalisé·es. Des questions plutôt étonnantes dans le contexte politique actuel...



Ensuite ils s'occupent avec le cas du juge de district zurichois Roger Harris, qui s'est vu interdire par le procureur général du canton de Zurich de juger d'autres 'cas climatiques'. La raison : dans une décision bien fondée³, il a libéré en première instance deux manifestantes pour le climat. Il a décidé, conformément aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, qu'une perturbation temporaire du flux de circulation dans une ville devait être acceptée par la société au profit de l'exercice des droits humains à la liberté d'expression et de réunion. Le juge Harris a contesté son exclusion. Le 26 avril 2024, on a appris que le Tribunal fédéral jugeait l'exclusion légale.

Dans ce cas également, les observateurs demandent des informations supplémentaires dans leur question 1. Ils attirent "l'attention du gouvernement sur les principes directeurs relatifs au rôle des procureurs adoptés par l'ONU. Ceux-ci exercent leur fonction ... en toute équité, et défendent ainsi les droits humains.

La réponse de la Suisse⁴ est brève et générale. Les droits humains ont une grande importance ici et sont la pierre angulaire d'une société démocratique. Cependant, comme la 'régulation' des manifestations relève de la compétence des cantons et des communes, "nous nous permettons de vous transmettre par la présente la position de la ville de Zurich".

La ville de Zurich et le département de la sécurité de la ville de Zurich, dirigé par la conseillère municipale Karin Rykart, du parti des Verts, justifient tous les comportements de la police en se référant au code de procédure pénale⁴. La Suisse ne demande pas l'avis des procureurs ou de leur responsable politique.

La réponse de la Suisse ne dit pas un mot sur la proportionnalité des actes susmentionnés au poste de police. Elle n'aborde pas la question de la pesée des intérêts entre les droits à la liberté et le droit à une mobilité privée non perturbée. Elle ne dit rien sur le cas du juge Harris. On peut dire que la réponse de la Suisse aux observateurs de l'ONU exprime de l'indifférence. C'est inquiétant.

La réprimande très claire des observateurs n'a pas fait de grandes vagues en Suisse. Bien sûr, l'arrêt du CEDH concernant les Aînés pour le climat est plus important. Mais après les commentaires offensés et parfois agressifs des partis bourgeois sur ce jugement, nous ne pouvons pas nous attendre à ce que le comportement de la police et des autorités de poursuite pénale change de manière significative. Il est très choquant que des personnes qui attirent l'attention sur une possible catastrophe climatique soient durement traitées. A quoi peut-on s'attendre si même un



gouvernement rouge-vert trouve cela normal et si la Suisse officielle se montre indifférente envers des observations des rapporteurs spéciaux de l'ONU?

Gondini Ragaz

Annexes :

- 1) [Lettre de l'ONU à la Suisse](#)
- 2) voir Republik du 05.04.2021, ['Dicke Post' de Brigitte Hürlimann](#),
- 3) voir Republik du 19.11.2022, ['Wie viel Störung muss der Rechtsstaat aushalten?'](#)
- 4) [Réponse de la Suisse à l'ONU](#)